

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN
DU JEUDI 13 FEVRIER 2020

Convocations adressées le vendredi 07 février 2020
Nombre de délégués titulaires présents : 48
Nombre de délégués votants : 50
Nombre de délégués titulaires en exercice : 55

Délégués titulaires présents :

Philippe BRIAND, Christophe BOUCHET, Frédéric AUGIS, Marie-France BEAUFILS, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Wilfried SCHWARTZ, Cédric DE OLIVEIRA, Jean-Luc GALLIOT, Bertrand RITOURET, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Jacques LE TARNEC, Thibault COULON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Aude GOBLET, Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Bernard LORIDO, Sébastien MARAIS, Bruno FENET, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS, Christian AVENET, Didier VALLEE, Michèle LAUNAY, Gérard DAVIET, Dominique SARDOU, Jean-Paul LAUNAY, Christian BRAULT, Sandrine FOUQUET, Martine POTEL, Rabia HADJIDJ BOUAKKAZ, Nathalie TOURET, Danielle PLOQUIN, Florence DRABIK, Martine GARRIGUE, Philippe LEBOT, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Nathalie SAVATON, Serge BABARY, Sophie AUCONIE, Jacques CHEVTCHENKO, Barbara DARNET MALAQUIN, Christine BEUZELIN, Yves MASSOT, Emmanuel DENIS.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Alexandre CHAS a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Nadine NOWAK a donné pouvoir à Nathalie TOURET, Vincent TISON, Françoise DESROUSSEAU, Jean-Marc PICHON, Martine BELNOUE, Cécile JONATHAN.

Désignation de Michèle LAUNAY en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil métropolitain a approuvé le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2020.

C_20_02_13_001–INSTITUTIONS - COMPTE-RENDU DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 9 JANVIER 2020 - DES ARRETES N°A2019-175 A A2019-193 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN DECEMBRE 2019.

Rapporteur : Monsieur Philippe BRIAND, président.

Par délibération en date du 29 janvier 2018, le Conseil métropolitain a décidé de déléguer au Bureau et au Président une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de cet article, il appartient au Président de rendre compte des travaux ainsi que des décisions qui ont été pris dans le cadre de cette délégation.

Vote à l'unanimité.

C_20_02_13_002–ADMINISTRATION GENERALE - MUTUALISATION - RAPPORT ANNUEL SUR L'AVANCEMENT DU SCHEMA DE MUTUALISATION.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 sur l'avancement du schéma de mutualisation annexé à la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C_20_02_13_002B–ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT.

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de gestion entre le Syndicat mixte pour l'Aménagement et de Développement de l'Aéroport de Tours Val de Loire et Tours Métropole Val de Loire relative à l'entretien et à la réalisation de travaux neufs d'aménagement de l'Aéroport international de Tours ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Vote à la majorité.

(4 votes contre : Mmes Marie-France BEAUFILS, Michèle LAUNAY, MM. Didier VALLEE, Emmanuel DENIS, 1 abstention : M. LEBOT)

C_20_02_13_003–COMMUNICATION - CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 A 2023 AVEC LA SOCIETE TOURAINTE TELEVISION (TV TOURS).

Rapporteur : Monsieur Cédric DE OLIVEIRA, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la société TOURAINTE TELEVISION dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou M. le Vice-Président à signer ladite convention.

Vote à l'unanimité.

(2 abstentions : MM. LEBOT, DENIS)

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** les créations et les transformations de postes détaillées ci-dessus :

I- Création de postes

Suite aux arbitrages budgétaires 2020, il convient de créer :

A la Direction Générale des Services :

- 2 postes **n° 7110** et **n° 7111** relevant du cadre d'emplois des attaché(e)s territoriaux destinés à renforcer l'encadrement de la métropole

Au Contrôle de gestion :

- un poste **n° 7091** de chargé du suivi des partenaires et satellites relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

A la Direction Générale Adjointe Attractivité Rayonnement Innovation :

- un poste **n° 7095** de chef de projet développement du quartier de l'aéroport relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

- un poste **n° 7097** d'assistant comptable et administratif, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs

A la direction du développement économique :

- un poste **n° 7099** de chargé d'opérations d'aménagement relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

A la Direction de la communication :

- un poste **n° 7089** de chargé(e) de communication institutionnelle relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

A la Direction des finances :

- un poste **n° 7092** de chargé(e) de recherche de financements (fond européens, appels à projets, etc.) et politiques contractuelles (contrat de Plan Etat Région, Contrat Régional de Solidarité territoriale), au service budget et financement, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

- un poste **n° 7098** d'agent de gestion budgétaire (service budget et financement) relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

- un poste **n° 7094** d'agent de gestion financière au service comptabilité, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

A la Direction de l'Aménagement Urbain :

- un poste n° **7129** de chargé de missions urbanisme/aménagement relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

A la Direction territoire et proximité :

- un poste n° **7096** de Directeur de pôle territorial Sud-Ouest relevant du grade des ingénieurs territoriaux ou du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- un poste n° **7109** d'assistant de gestion administrative relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs affecté au pôle territorial Sud-Ouest.

A la direction du Cycle de l'eau :

Budget Eau Potable

- Un poste n° **7112** de chargé(e) de ressources et sureté, de droit privé, classifié dans le groupe VI de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement,
- Un poste n°**7113** de chargé(e) usagers, de droit privé classifié entre les groupes I à III de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement,
- Un poste n° **7115** d'agent d'entretien production eau, de droit privé, classifié entre les groupes III à IV de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement,

Budget Assainissement

- Un poste n° **7116** de Chargé(e) de gestion patrimoniale Eau et Assainissement, de droit privé, classifié entre les groupes IV à V de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement,
- Un poste n° **7117** de technicien assainissement afin d'assurer les missions en matière d'assainissement non collectif et d'assainissement non domestique. Poste de droit privé, classifié entre les groupes IV à V de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement,
- Deux postes n° **7118** et n° **7119** d'agent de contrôle, de droit privé, classifié entre les groupes I à III de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement

A la Direction des bâtiments :

- Un poste n° **7090** de chargé de la gestion technique du patrimoine au service gestion technique travaux relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (notamment suivi du CFA des Douets et de l'école des Beaux-Arts).

Au service voirie – secteur de Joué-Lès-Tours

- Deux postes n° **7149** et n° **7150** d'agent infrastructure voirie et éclairage public, suite à la réorganisation du service.

II- Transformation de postes

Les recrutements dans le cadre des mouvements de personnel au sein des directions métropolitaines relevant du budget général conduisent à transformer les postes suivants :

- Suite à la mise en disponibilité de l'agent occupant le poste et du recrutement actuellement en cours, le poste **n° 938** de chargé de la prévention des déchets, au sein du service collecte (centre tri – réduction), créé initialement au cadre d'emplois des techniciens territoriaux relèvera désormais du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

- La stagiairisation d'un agent contractuel affecté sur le **n° 6848** d'assistant carrière et paie au sein de la Direction des ressources humaines, créé le 1^{er} avril 2020 en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, conduit à modifier le cadre d'emplois de référence du poste qui relèvera désormais du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

- Afin de mettre en cohérence les missions avec le cadre d'emplois, le poste **n° 1082** de technicien support et services à la Direction des Systèmes Informatiques, créé initialement au cadre d'emplois des adjoints d'animation, relèvera désormais du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Suite à des promotions internes, il convient de transformer également les postes suivants :

- Le poste **n° 1494** de chef d'équipe de jardiniers au service espaces vert – secteur Tours, créé initialement au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relèvera désormais du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

- le poste **n° 1660** de chef d'équipe d'élagueurs au service espaces verts – secteur Tours, créé initialement au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relèvera désormais du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

- le poste **n° 1823** de chef d'équipe au service voirie de Joué les Tours, créé initialement au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relèvera désormais du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

- Le poste **n°1772** de surveillant de travaux en maçonnerie au service voirie de Tours, créé initialement au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relèvera désormais du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

- Le poste **n° 1605** de responsable d'entretien des terrains sportifs et maintenance patrimoine au service Espaces Verts de Joué Les Tours, créé initialement au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relèvera désormais du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

D'autre part, suite aux mouvements opérés au sein de la Direction du cycle de l'eau, il convient de procéder aux modifications suivantes :

- Suite à une erreur sur la délibération actée lors du Conseil métropolitain de septembre 2019, il convient de classer le poste **n° 6730** entre les groupes III à IV de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement.

- Suite à des départs en retraite et une mutation, les postes **n°502, n° 514 et n° 1911** d'agent d'entretien des réseaux d'assainissement et d'eau potable, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, doivent être classifiés entre les groupes I à III de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement.

- Suite au changement de poste d'un agent, le poste **n° 1956** d'agent de relève au cycle de l'eau, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux doit être classifié entre les groupes I à III de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement.

- **PREND NOTE** de la mise à jour des tableaux des postes et effectifs joints en annexe,

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge des Ressources Humaines à signer tout acte découlant de l'application de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

(1 abstention : M. DENIS)

C_20_02_13_005–RESSOURCES HUMAINES - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes annexé à la présente délibération préalablement à la présentation du projet de budget 2020.

Vote à l'unanimité.

C_20_02_13_006–RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION TRIENNALE ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP).

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention entre Tours Métropole Val de Loire et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique pour la période 2020 à 2022 ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge des Ressources Humaines à signer la convention entre Tours Métropole Val de Loire et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique pour la période 2020 à 2022 ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C_20_02_13_007–RESSOURCES HUMAINES - PARTICIPATION DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA PASSATION DU CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES, EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de confier au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire l'organisation, pour son compte, d'une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance groupe, ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2021, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, Tours métropole Val de Loire se réservant la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision;

- **PRECISE** que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :

Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :

- Accidents ou maladies imputables au service
- Indemnités journalières,
- Frais médicaux.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2021
- régime du contrat : capitalisation.

- **S'ENGAGE** à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance de Tours métropole Val de Loire.

Vote à l'unanimité.

(Ne prend pas part au vote : M. Michel GILLOT)

C_20_02_13_008–FINANCES - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES - CLECT 2020.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C_20_02_13_009–RESSOURCES HUMAINES - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ASCENDANTE ET DESCENDANTE DE SERVICE OU PARTIE DE SERVICE ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET SES COMMUNES MEMBRES - AVENANTS.

Rapporteur : Monsieur Alexandre CHAS, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les avenants cadres aux conventions de mise à disposition ascendantes et descendantes de service ou partie de service entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à signer les avenants aux conventions initiales de mise à disposition ascendante et descendante de services ou parties de service entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres et à signer les états financiers correspondants.

Vote à l'unanimité.

C_20_02_13_010–FINANCES - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2020.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reconduire en 2020 le montant de dotation de solidarité communautaire attribué en 2019 à chaque commune membre en application de l'article 256-IV de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019,
- **FIXE** comme suit le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2019

Communes	Montant en €
Ballan Miré	131 901
Berthenay	18 380
Chambray Les Tours	314 210
Chanceaux sur Choisille	56 669
Druye	21 222
Fondettes	203 361
Joué les Tours	643 695
La Membrolle sur Choisille	105 620
La Riche	382 146
Luynes	164 521
Mettray	76 242
Notre Dame d'Oé	141 185
Parcay Meslay	56 313
Rochecorbon	62 170
St Avertin	280 059
St Cyr sur Loire	340 190
St Etienne de Chigny	47 717
St Genouph	33 830
St Pierre des Corps	637 836
Savonnières	46 884
Tours	1 566 068
Villandry	25 566
Total général	5 355 785

Vote à l'unanimité.

C_20_02_13_011-FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - EXERCICE 2020.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DIT** que les autorisations de programme suivantes sont clôturées :

2001/01 Arche d'Oé II
2007/14 Réseau métropolitain Haut Débit
2013/4 37ième parallèle Mettray
2013/5 Le point Haut SPDC
2014/01 Passerelle Fournier
2015/3 Auberge de jeunesse
2015/4 Certem 2020 : Participation Equipements
2016/15 Cluster Santé respiratoire
2016/17 Aéro
2016/5 Réhabilitation bâtiment Vialle UFR de médecine
2016/9 Interventions Centre aquatique du Lac
2017/03 Pont Mirabeau
2017/5 St Avertin FDC Piscine Saint Avertin
2018/14 Patronage laïc Paul Bert

- **ADOPTE** les autorisations de programme du budget principal pour un montant de 178 400 435,71 euros.

- **AFFECTE** les autorisations de programme du budget principal par opération d'investissement et chapitre budgétaire tel que présenté en annexes 1 et 2 du présent rapport.

Vote à l'unanimité.

C_20_02_13_012-FINANCES - BUDGET PRINCIPAL-BUDGET PRIMITIF-EXERCICE 2020.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019, l'affectation de 9 282 369,02 euros en section d'investissement et le report de résultat en fonctionnement de 6 139 016,72 euros.

- **ADOPTE**, par nature et par chapitre budgétaire, le budget primitif du budget principal d'un montant total de 347 537 963,44 €, répartis en 221 732 838,78 € pour la section de fonctionnement et 125 805 124,66 € pour la section d'investissement.

- **AUTORISE** le Président pour la durée de l'exercice 2020 à procéder, au titre du budget principal, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section,

hors chapitre O12 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

- **AUTORISE** le remboursement des frais de représentation engagés par le Président sur production de justificatifs dans la limite du montant maximum annuel de 30.000 euros.

- **DECIDE** que le montant des emprunts inscrit au budget primitif 2020 et ainsi votés pourra être réalisé sous quelque forme que ce soit, à savoir, emprunts obligataires, et/ou emprunts classiques : taux fixes ou taux variables et/ou de barrières sur Euribor, d'une durée maximale au plus égale à trente 30 ans.

Les index de référence des contrats des emprunts pourront être les suivants :

- Taux interbancaire zone euro :

L'EONIA

L'EURIBOR 1, 3, 6, 9, 12 mois

- Taux indices obligatoires:

TC (TMO, TME)

Il pourra être recouru à tous types d'amortissement et à la possibilité de procéder à un différé d'amortissement

- **AUTORISE** M. le Président ou M. Vice-Président, rapporteur général du budget, d'une part, à signer tous documents afférents à ces opérations dans leurs formes respectives, dans la limite des montants inscrits aux budgets, et d'autre part, à lancer la consultation auprès des établissements de crédits ainsi qu'à signer les pré-confirmations de gel des conditions de l'opération

- **AUTORISE** M. le Président ou M. Vice-Président, rapporteur général du budget, à rembourser par anticipation tout emprunt composant l'encours dans la limite des inscriptions budgétaires ainsi qu'à refinancer ces opérations.

- **AUTORISE** le recours à une ligne de Crédit de trésorerie de quinze millions d'euros maximum, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie,

- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions à intervenir portant ouverture d'une Ligne de Crédit de trésorerie.

- **AUTORISE** M. le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie.

Vote à la majorité.

(2 votes contre : MM. Philippe LEBOT, Emmanuel DENIS

1 abstention : M. VALLEE)

C_20_02_13_013–FINANCES - EXERCICE 2020 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **VOTE** pour l'exercice 2020, les taux d'impositions suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises 23,37 %
- Taxe d'Habitation 8,91 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 2,18 %
- Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères 8,96 %.

Vote à l'unanimité

(2 abstentions : MM. LEBOT, DENIS)

C_20_02_13_014–FINANCES - PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES EXERCEE PAR LE SERVICE ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **FIXE** à 484 200 Euros net de taxes le montant forfaitaire versé par le budget principal au profit du budget de l'assainissement au titre des dépenses d'exploitation de la compétence « des eaux pluviales » pour l'exercice 2020,

- **DECIDE** le versement d'une contribution égale aux dépenses d'investissement nettes des subventions reçues réalisées sur l'exercice 2020 au titre de la compétence eaux pluviales,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C_20_02_13_015–FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - EXERCICE 2020.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** les autorisations de programme du budget annexe de l'assainissement et leurs échéanciers prévisionnels, tels que présentés en annexe du présent rapport.

Vote à l'unanimité.

C_20_02_13_016–FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2020.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 et le report de résultat en fonctionnement de 7 848 487,35 euros.

- **ADOPTE** au niveau du chapitre de la section et globalement le budget primitif du budget annexe de l'assainissement en recettes et en dépenses à 51 837 443,16 euros soit

29 535 115,36 euros en section de fonctionnement et 22 302 327,80 euros en section d'investissement.

- **DECIDE** que le montant des emprunts inscrit au budget primitif 2020 et ainsi votés pourra être réalisé sous quelque forme que ce soit, à savoir, emprunts obligataires, et/ou emprunts classiques : taux fixes ou taux variables et/ou de barrières sur Euribor, d'une durée maximale au plus égale à trente 30 ans

Les index de référence des contrats des emprunts pourront être les suivants :

- Taux interbancaire zone euro :

L'EONIA

L'EURIBOR 1, 3, 6, 9, 12 mois

- Taux indices obligatoires:

TC (TMO, TME)

Il pourra être recouru à tous types d'amortissement et à la possibilité de procéder à un différé d'amortissement

- **AUTORISE** M. le Président ou M. Vice-Président, rapporteur général du budget, d'une part, à signer tous documents afférents à ces opérations dans leurs formes respectives, dans la limite des montants inscrits aux budgets, et d'autre part, à lancer la consultation auprès des établissements de crédits ainsi qu'à signer les pré-confirmations de gel des conditions de l'opération

- **AUTORISE** M. le Président ou M. Vice-Président, rapporteur général du budget, à rembourser par anticipation tout emprunt composant l'encours dans la limite des inscriptions budgétaires ainsi qu'à refinancer ces opérations.

- **AUTORISE** le recours à une ligne de Crédit de trésorerie de quinze millions d'euros maximum, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie,

- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions à intervenir portant ouverture d'une Ligne de Crédit de trésorerie.

- **AUTORISE** M. le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie.

Vote à l'unanimité.

C_20_02_13_017–FINANCES - BUDGET EAU - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - EXERCICE 2020.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les autorisations de programme du budget annexe de l'eau et leurs échéanciers prévisionnels, tels que présentés en annexe 1 de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C_20_02_13_018–FINANCES - BUDGET EAU - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2020.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019, l'affectation de 3 691 220,53 euros en section d'investissement et le report de résultat en fonctionnement de 4 119 167,23 euros.

- **ADOpte** au niveau du chapitre de la section et globalement le budget primitif du budget annexe de l'eau en recettes et en dépenses à 37 435 584,53€ soit 22 435 012,00 € en section de fonctionnement et 15 000 572,53 € en section d'investissement.

- **DECIDE** que le montant des emprunts inscrit au budget primitif 2020 et ainsi votés pourra être réalisé sous quelque forme que ce soit, à savoir, emprunts obligataires, et/ou emprunts classiques : taux fixes ou taux variables et/ou de barrières sur Euribor, d'une durée maximale au plus égale à trente 30 ans

Les index de référence des contrats des emprunts pourront être les suivants :

- Taux interbancaire zone euro :

L'EONIA

L'EURIBOR 1, 3, 6, 9, 12 mois

- Taux indices obligatoires:

TC (TMO, TME)

Il pourra être recouru à tous types d'amortissement et à la possibilité de procéder à un différé d'amortissement

- **AUTORISE** M. le Président ou M. Vice-Président, rapporteur général du budget, d'une part, à signer tous documents afférents à ces opérations dans leurs formes respectives, dans la limite des montants inscrits aux budgets, et d'autre part, à lancer la consultation auprès des établissements de crédits ainsi qu'à signer les pré-confirmations de gel des conditions de l'opération

- **AUTORISE** M. le Président ou M. Vice-Président, rapporteur général du budget, à rembourser par anticipation tout emprunt composant l'encours dans la limite des inscriptions budgétaires ainsi qu'à refinancer ces opérations.

Vote à l'unanimité.

C_20_02_13_019–FINANCES - BUDGET CREMATORIUM - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2020.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019, l'affectation de 141 974,91 euros en section d'investissement et le report de résultat en fonctionnement de 80 923,47 euros.

- **ADOPTE** au niveau du chapitre de la section et globalement le budget primitif du budget annexe du crématorium en recettes et en dépenses à 789 111,85 euros soit 383 123,47 euros en section de fonctionnement et 405 988,38 euros en section d'investissement.

Vote à l'unanimité.

C_20_02_13_020–FINANCES - AVANCE DE TRESORERIE - BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE ET AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - REGIE AUTONOME DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** une avance de trésorerie annuelle maximale de 3.000.000,00 € du Budget Principal au Budget annexe de l'Eau potable,

- **AUTORISE** une avance de trésorerie annuelle maximale de 3.000.000,00 € du Budget Principal au Budget annexe de l'assainissement,

- **DECIDE** que ces avances ne donneront pas lieu à paiement d'intérêts par les budgets annexes,

- **AUTORISE** le Président à mobiliser au fur et à mesure des besoins, ces deux avances de trésorerie et à les rembourser au plus tard au 31 décembre de l'année de leur versement.

Vote à l'unanimité.

C_20_02_13_021–FINANCES - COMMUNES - BUDGET PRINCIPAL - TRANSFERT D'ACTIFS.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DIT** que les biens, figurant en annexe à la présente délibération, sont, en conséquence, intégrés, en pleine propriété, dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire,

- **CHARGE** le comptable public de passer les opérations comptables afférentes, en pleine propriété,

- **AUTORISE** le Président de Tours Métropole Val de Loire ou le Vice-président délégué aux Finances à signer tous les actes nécessaires au transfert de propriété des biens immobiliers recensés en annexe.

Vote à l'unanimité.

C_20_02_13_022–DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CREATION DU FONDS D'INTERVENTION DESTINE AU SOUTIEN DE PROJETS INNOVANTS ET STRUCTURANTS.

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de création du fonds d'intervention issus de fonds privés destiné au soutien de projets innovants et structurants sur le territoire métropolitain dont les membres fondateurs sont l'Etat et Tours Métropole Val de Loire, ainsi que le règlement et tout document y afférents,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de création du fonds d'intervention issus de fonds privés destiné au soutien de projets innovants et structurants, et tout document s'y rapportant,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à ouvrir un compte à la Banque des Territoires en vue de recueillir les remboursements des avances par les entreprises bénéficiaires et en assurer la restitution sur le compte du fonds d'intervention ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vote à l'unanimité.

C_20_02_13_023–DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONCESSION D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES MONCONSEIL - CLOTURE ANTICIPEE DE LA CONCESSION.

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** l'avenant n°3 à la Concession Publique d'Aménagement, ayant pour objet la résiliation par anticipation de la Concession Publique d'Aménagement du site économique Monconseil à Tours, annexé à la présente délibération ;

- **DECIDE** de procéder, d'un commun accord avec LIGERIS, à la clôture par anticipation de la Concession Publique d'Aménagement du parc d'activités « Monconseil » au 13 février 2020;

- **ACCEPTE** la reddition prévisionnelle des comptes de l'opération arrêtés au 28 janvier 2020 tel que présenté au bilan;

- **APPROUVE** le remboursement par LIGERIS de l'avance de trésorerie à hauteur de 500 000€ dès la cession à Tours Métropole du foncier par Ligéris et la réception des fonds;

- **APPROUVE** le règlement au profit de LIGERIS du solde de 1 356 802 € TTC correspondant au prix de rachat du foncier par la Métropole hors frais de notaire à la charge de la Métropole ;

- **DONNE** quitus de la fin anticipée de la gestion de cette opération à LIGERIS au 13 février 2020 ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir, avenant n°3 – acte de transfert de propriété, ainsi que tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération ;

- **DIT** que la rédaction de l'acte authentique de vente entre Ligéris et Tours Métropole Val de Loire sera effectuée par Maître Leteuil, notaire à l'Office notarial du Palais.

Vote à l'unanimité.

C_20_02_13_024–AMENAGEMENT URBANISTIQUE - BALLAN-MIRE - MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLU.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de mettre le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Ballan-Miré et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant les avis des personnes publiques associées et consultées, à disposition du public en mairie de Ballan-Miré et au siège de Tours Métropole Val de Loire aux jours et heures d'ouvertures habituels, pour une durée de 31 jours, du lundi 16 mars 2020 au mercredi 15 avril 2020 inclus,

- **DECIDE** de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Cet avis sera, affiché en mairie de Ballan-Miré et au siège de Tours Métropole Val de Loire et publié sur les sites Internet de la commune de Ballan-Miré et de Tours Métropole Val de Loire, pendant toute la durée de mise à disposition,

- **DECIDE** d'ouvrir deux registres, l'un en mairie de Ballan-Miré, l'autre au siège de Tours Métropole Val de Loire, permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Ballan-Miré. Ces registres seront tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant toute la durée de la mise à disposition.

- **DIT** que, à l'expiration du délai de mise à disposition du public, et après avis du Conseil municipal de Ballan-Miré, le Président de Tours Métropole Val de Loire en présentera le bilan au Conseil métropolitain qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Vote à l'unanimité.

C_20_02_13_025–AMENAGEMENT URBANISTIQUE - CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE - MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de mettre le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Chanceaux-sur-Choisille et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant les avis des personnes publiques associées et consultées, à disposition du public en mairie de Chanceaux-sur-Choisille et au siège de Tours Métropole Val de Loire aux jours et heures d'ouvertures habituels, pour une durée de 31 jours, du lundi 20 avril 2020 au mercredi 20 mai 2020 inclus, le dossier sera également consultable en version numérique sur les sites internet de la commune de Chanceaux-sur-Choisille et de Tours Métropole Val de Loire,

- **DECIDE** de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Cet avis sera, affiché en mairie de Chanceaux-sur-Choisille et au siège de Tours Métropole Val de Loire et publié sur les sites Internet de la commune de Chanceaux-sur-Choisille et de Tours Métropole Val de Loire, pendant toute la durée de mise à disposition,

- **DECIDE** d'ouvrir deux registres, l'un en mairie de Chanceaux-sur-Choisille, l'autre au siège de Tours Métropole Val de Loire, permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Chanceaux-sur-Choisille. Ces registres seront tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant toute la durée de la mise à disposition.

- **DIT** que, à l'expiration du délai de mise à disposition du public, et après avis du Conseil municipal de Chanceaux-sur-Choisille, le Président de Tours Métropole Val de Loire en présentera le bilan au Conseil métropolitain qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Vote à l'unanimité.

C_20_02_13_026–AMENAGEMENT URBANISTIQUE - VILLANDRY - INSTAURATION DES PERIMETRES DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** :

- d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles qu'elles figurent au plan du règlement - document graphique - du plan local d'urbanisme de Villandry, approuvé en date du 13 février 2020,
- de déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain à la commune de Villandry, sur les zones U et AU, conformément au plan annexé à la présente délibération,

- **PRÉCISE** que :

- conformément à l'article R.151-52 al.7 du Code de l'urbanisme, le périmètre d'application du DPU figurera en annexe du PLU,
- la présente délibération sera soumise aux mesures de publicité prévues par les articles R.211-2 à R211-4 du Code de l'urbanisme.

Vote à l'unanimité.

(1 abstention : M. DENIS)

C_20_02_13_027–AMENAGEMENT URBANISTIQUE - VILLANDRY - REVISION DU POS EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN PLU - APPROBATION.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'approuver le plan local d'urbanisme de la commune de Villandry tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **DIT** que :
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Villandry pendant un mois,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Vote à l'unanimité.

(1 abstention : M. DENIS)

C_20_02_13_028–AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN COHERENCE DU RESEAU WIFI WITM ET DU RESEAU WIFI VAL DE LOIRE NUMERIQUE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL DE LOIRE NUMERIQUE ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Rapporteur : Monsieur Laurent RAYMOND, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de cohérence du réseau WiTM de la Métropole avec le Wifi de territoire du SMO Val de Loire Numérique,
- **APPROUVE** la convention afférente à cette cohérence,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Vote à l'unanimité.

C_20_02_13_029–AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE - AVENANT 10 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR REALISATION ET GESTION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A HAUT DEBIT - DISPOSITIF EXPERIMENTAL POUR LA TRANSITION NUMERIQUE DES TPE-PME - EVOLUTION DU CATALOGUE DE SERVICES ET DES TARIFS.

Rapporteur : Monsieur Laurent RAYMOND, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°10 à la convention de délégation de service public pour la mise en place d'un dispositif expérimental pour l'accompagnement de la transition numérique des TPE-PME, et l'évolution du catalogue de services et de la grille tarifaire de la Convention,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer l'avenant correspondant.

Vote à l'unanimité.

C_20_02_13_030–POLITIQUE DE LA VILLE - RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE SUR LA METROPOLE TOURANGELLE.

Rapporteur : Monsieur Wilfried SCHWARTZ, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport 2019 de mise en œuvre de la politique de la ville sur la Métropole, tel que joint en annexe.

Vote à l'unanimité.

C_20_02_13_031–ENERGIE - TOURS - CONCESSION DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE A PARTIR D'UN RESEAU DE CHALEUR A L'OUEST DE L'AGGLOMERATION - AVENANT N°3.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GALLIOT, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'avenant n°3 annexé à la présente délibération ainsi que ses 7 annexes,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C_20_02_13_031B–ENERGIE - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE HYDROGENE DANS LE CADRE D'UN DEPOT DE DOSSIER A L'APPEL A PROJET ADEME.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GALLIOT, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou le vice-président délégué, à signer la convention de partenariat, ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à faire une demande de subvention auprès de l'ADEME de 50 à 60 % du montant de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- **AUTORISE** la consultation directe auprès de 3 entreprises spécialisées minimum en application de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.
- **AUTORISE l'adhésion** de Tours Métropole Val de Loire au Fuel Cells and Hydrogen Joint Undertaking (FCH JU),

Vote à l'unanimité.

C_20_02_13_032–CULTURE - APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019 A 2022 SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES LE TEMPS MACHINE.

Rapporteur : Monsieur Cédric DE OLIVEIRA, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs du Temps Machine pour la période 2019-2022.

- **DECIDE** de ne pas renouveler la convention de délégation de service public au-delà de son terme fixé au 31 décembre 2020.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C_20_02_13_033–CULTURE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX STRUCTURES GESTIONNAIRES DES EQUIPEMENTS CULTURELS METROPOLITAINS.

Rapporteur : Monsieur Cédric DE OLIVEIRA, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2020, aux structures gestionnaires d'un équipement culturel métropolitain, d'un montant de:

- 1 229 531 euros pour le CDNT
- 266 000 euros pour le CCCOD
- 35 000 euros pour le Point H^UT
- 40 000 euros pour le 37ème Parallèle

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C_20_02_13_034–SPORT - LA RICHE - PISCINE DU CARRE D'O - APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Rapporteur : Madame Marie-France BEAUFILS, vice-présidente.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de recourir à une délégation de service public pour la gestion de la piscine métropolitaine du Carré d'O sur la commune de La Riche,

- **APPROUVE** le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation, à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public et à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

(1 abstention : M. DENIS)

C_20_02_13_035–EAU - ASSAINISSEMENT - FIXATION DES TARIFS 2020 DES BRANCHEMENTS EN EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN.

Rapporteur : Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs des branchements en eaux usées et en eaux pluviales, sur le territoire métropolitain, applicables jusqu'au 31 décembre 2020, selon le bordereau des prix unitaires annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **DIT QUE** ce bordereau des prix annexé annule et remplace celui approuvé au Conseil métropolitain du 16 décembre 2019.

Vote à l'unanimité.

Clôture de la séance à 21 h 40.

Le Directeur Général des Services,

Frédéric BAUDIN-CULLIERE